



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de loisirs

PRÉAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de BRAS en date du 23 septembre 2025, régit le fonctionnement de :

- L'accueil Périscolaire qui gère l'accueil des enfants avant et après l'école ainsi que les mercredis en période scolaire ;
- L'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires ;

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et règlements sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION (Article mis à jour en 2025)

Peuvent bénéficier des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, tous les enfants de la commune de BRAS et/ou inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune de Bras âgés de 2 ans à 14 ans. Sont également admis à l'accueil de loisirs et périscolaire du mercredi, les enfants âgés de 2 ans à 14 ans n'habitant pas la commune de Bras. Cependant les enfants de 2 ans seront admis aux différents services s'ils sont déjà scolarisés.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé par la commune de Bras (83149), une **priorité est accordée aux enfants dont le domicile fiscal est situé sur le territoire communal**. Les inscriptions des enfants résidant dans d'autres communes pourront être acceptées dans la limite des places disponibles, après traitement des demandes des familles domiciliées à Bras.

Dans le cas où la propreté de l'enfant ne serait pas acquise en totalité, les familles devront obligatoirement fournir des couches culottes et une tenue complète de rechange. Pour tous les enfants, un minimum d'une tenue de rechange est demandé.

L'accueil de loisirs peut également accueillir les enfants dans le champ du handicap et/ou avec des particularités. Afin que cet accueil se fasse en adéquation avec les besoins de l'enfant et les compétences attendues du personnel, un premier RDV d'échanges se tiendra à la demande de la famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des services de l'Accueil de Loisirs, les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription en s'engageant à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement et être à jour de leur règlement. Cette inscription doit être remise au secrétariat de la mairie et effectuée chaque année ; elle n'est valable que pour l'année en cours.

• Les différents modes de réservation :

- Au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture ;
- A l'accueil de loisirs par mail à accueildeloisirs@mairie-bras.fr
- En ligne via le portail famille sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr.

Notez que des permanences seront prévues certains samedis matins. Les dates seront communiquées par la commune dès le calendrier établi.



• Les demandes de réservation :

- **Pour l'accueil périscolaire** : la demande de réservation pourra se faire à l'année, à la journée ou sur un service (matin ou soir) ;
- **Pour les mercredis** : la demande de réservation pourra se faire sur toute l'année scolaire, sur une ou plusieurs périodes (de vacances à vacances), à la journée ou à la ½ journée ;
- **Pour les petites vacances scolaires** : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période, sur une semaine ou à la journée ;
- **Pour les vacances d'été** : la demande de réservation pourra se faire sur toute la période (juillet ou août), sur une ou plusieurs semaines ou à la journée ;

• Limitation des inscriptions :

• Respect du taux d'encadrement :

L'accueil de loisirs est encadré par des taux d'encadrement suivant l'âge des enfants. Chaque animateur a en charge un groupe d'enfants. Afin de garantir la sécurité et une qualité d'accueil, le centre de loisirs se réserve le droit de limiter les inscriptions afin de respecter le taux d'encadrement.

• Sorties :

La capacité d'accueil peut être limitée afin de respecter la capacité du bus.

• Inscriptions :

- Afin d'assurer un service de qualité d'accueil, les familles devront respecter les délais d'inscriptions suivants :
 - **Pour l'accueil périscolaire** : Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
 - **Pour les mercredis** : Au plus tard le jeudi pour la semaine suivante ;
 - **Pour les petites vacances scolaires** : suivant calendrier annuel joint en annexe du règlement ;
 - **Pour les vacances d'été** : suivant calendrier annuel joint en annexe du règlement.

Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un trimestre, l'année scolaire) par exemple.

Les nouveaux dossiers d'inscription pour l'accueil de loisirs doivent être déposés au plus tard, une semaine à l'avance, pour pouvoir effectuer une réservation.

• Inscriptions hors délais

Dans un souci de sécurité des enfants et sauf cas de force majeure, aucune inscription ne sera admise hors délai.

• Annulations

Annulations pouvant faire l'objet d'un remboursement :

- Annulations demandées durant la période d'inscription autorisée ;
- Maladie avérée d'un enfant avec fourniture d'un certificat médical sous 48h maximum après l'absence ;
- Événement familial grave avec fourniture d'un justificatif sous 48h après l'absence
- Grève du personnel municipal entraînant la fermeture du service.

Annulations ne faisant pas l'objet d'un remboursement :

- Toutes les absences non prévues ci-dessus ;
- Les absences ou grèves des enseignants ne feront pas l'objet de remboursement des réservations.

Afin d'assurer une qualité d'accueil, dans la mesure du possible les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant 48h avant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Une facturation globale sera mise en place pour l'ensemble des accueils péri et extra-scolaires. Le paiement devra être effectué à réception de la facture. En l'absence de paiement et sans régularisation de votre part dans les délais impartis, votre enfant ne pourra plus bénéficier des services proposés, toutes les inscriptions seront annulées.



Le paiement devra être effectué suivant les conditions suivantes :

- Au secrétariat de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture par chèque à l'ordre de « Régie Scolaire de Bras » ou tout autre moyen de paiement autorisé par la mairie ;
- En ligne via le « portail famille » sur le site internet de la commune www.mairie-bras.fr par carte bancaire.
- Par prélèvement automatique.

• Conditions de facturation

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait aux créneaux suivant le barème suivant :

- 1 seul créneau pour le matin (7h30 à 8h40) ;
- 1 ou 2 créneaux pour le soir : 1^{er} créneau de 16h30 à 17h30 ; 2^{ème} créneau de 17h30 à 18h30.

Pour l'Accueil périscolaire du mercredi, la facturation se fait à la journée ou à la ½ journée.

Pour l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances, la facturation se fait à la journée.

Tout service non réservé et consommé fera l'objet d'une facturation et d'un avertissement.

Tout service réservé dans les délais, consommé ou non, fera l'objet d'une facturation au tarif normal

Si un défaut de paiement est constaté par nos services, une première relance sera envoyée à la famille qui devra s'acquitter du montant dû à réception de la relance dans un délai de 15 jours.

Si la relance reste sans suite, les services de la mairie établiront un titre et les services de la perception de Brignoles seront responsables du recouvrement de la dette constatée par tous les moyens légaux à leur disposition.

Toute famille non à jour de ses règlements verra son (ses) enfant(s) refusé(s) aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire) jusqu'à règlement total des montants dûs.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont réglementés par délibération du conseil municipal. Se référer aux tarifs en vigueur.

Conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'accueil périscolaire ainsi que pour l'Accueil de loisirs, la tarification appliquée demeure modulée selon le quotient familial de chaque famille, qu'elle réside ou non sur la commune.

Pour l'accueil périscolaire, tout créneau commencé fera l'objet d'une facturation.

En cas de changement de situation modifiant le quotient familial, la famille devra informer immédiatement les services de la mairie pour une modification du dossier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non déclaration par la famille. Les services de la Mairie se réservent le droit de procéder à tout contrôle et modifier le tarif appliqué en conséquence.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

• Les horaires :

- **L'Accueil périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
 - Les matins de 7h30 à 8h40 (heure à laquelle nous accompagnons les enfants dans leur classe pour les élèves de maternelle et dans la cour pour les élèves élémentaires).
 - Les soirs de 16h30 à 18h30.
 - Les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.
- **L'Accueil de loisirs** est ouvert :
 - Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et une période en août) de 7h30 à 18h30.

• Accueil et sortie des enfants

L'équipe d'animation de l'Accueil de loisirs veillera à remettre les enfants uniquement aux personnes citées par les parents sur l'imprimé intitulé Fiche d'Autorisation Parentale, et sur présentation d'une pièce d'identité pour le premier contact.



Pour l'accueil périscolaire du matin, l'accueil se fait de façon échelonnée suivant vos besoins sur toute la durée du service de 7h30 à 8h40. Les enfants seront remis directement auprès des enseignants.

Pour l'accueil périscolaire du soir, l'accueil se fait directement par les animateurs auprès des enseignants. La sortie se fait de façon échelonnée suivant vos besoins de 17h00 à 18h30.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi, l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00 pour les inscriptions à la journée ou de la matinée et de 13h à 13h30 pour l'inscription de l'après-midi. La sortie est possible de 13h à 13h30 ou de 17h00 à 18h30.

Pour l'Accueil de Loisirs des petites vacances et vacances d'été, l'accueil est organisé de façon échelonnée de 7h30 à 9h00. Les cycles 3 (CM1 et CM2) et collégiens, l'accueil est aussi possible de façon échelonnée de 13h30 à 14h00 (sauf jour de sortie). La sortie est possible de 17h00 à 18h00.

Les heures de fermeture sont :

- Pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi en période scolaire à 18h30 ;
- Pour l'Accueil de Loisirs des petites et grandes vacances à 18h30.

Pour le bien être de votre enfant, ces horaires d'accueil et de fermeture devront être scrupuleusement respectés. En dernier recours, et suivant la procédure légale, la seule autorité pouvant recueillir votre enfant est la gendarmerie.

Pour toute récupération de l'enfant avant les heures de sortie mentionnées ci-dessus, une décharge devra être signée par le responsable légal. Les récupérations anticipées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Durant le temps d'accueil :

- **Pendant l'Accueil périscolaire,**
 - Les enfants auront le choix de leurs activités (travail scolaire, jeux, animations encadrées, ...) en groupe ou individuellement, dans les locaux ou à l'extérieur.
 - Chaque enfant doit apporter son goûter du soir (sa collation pour le matin si besoin) soit chaque jour, soit en apportant des goûters notés à son nom.
- **Pour les mercredis,**
 - Les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.
 - Pour les inscriptions à la journée, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.
 - Pour les inscriptions sur le matin uniquement, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.
 - Pour les inscriptions sur l'après midi uniquement, le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs.
- **Pendant les vacances scolaires,**
 - Les enfants auront aussi le choix de leurs activités dans un programme d'animations et de sorties réfléchi et proposé par l'équipe, en lien avec le projet pédagogique de la structure.
 - S'ils le souhaitent, les enfants peuvent porter une petite collation pour le matin, cependant le goûter de l'après-midi tout comme le repas du midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

L'accueil de Loisirs est un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, les animateurs, les intervenants extérieurs et le matériel mis à disposition. Ils doivent respecter l'ensemble des consignes et des règles qui leur seront donné par les personnes qui les encadrent.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas ces règles ou ferait acte de violence (verbale, morale ou physique), un avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis



définitive pourra être prononcée après accord de l'ensemble du personnel et des parents concernés. Selon le niveau / l'acte de violence, l'exclusion peut-être prononcée directement, sans avertissement préalable.

De plus, aucune violence (verbale, morale ou physique) de la part des familles ne sera acceptée; l'accueil de loisirs REFUSERA l'enfant en cas de violence de la part des familles. Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un personnel encadrant seront pris en charge par l'assurance de l'Accueil de Loisirs, sachant que tous les animateurs présents lors de l'incident seront considérés comme responsables solidairement.

Les éventuels dommages matériels ou corporels causés à un tiers et provoqués par un enfant seront pris en charge par l'assurance des parents de l'enfant responsable de l'incident.

Une attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant est à fournir obligatoirement lors de l'inscription

ARTICLE 7 : ASPECT MÉDICAL

- **Trousse à pharmacie**

Il est mis à disposition des animateurs une pharmacie dans les locaux et une trousse de secours pour les sorties extérieures. Cependant ni l'équipe, ni la responsable de la structure ne peuvent administrer de médicaments aux enfants. En cas d'accident, les pompiers, seuls habilités à pouvoir intervenir, seront prévenus dans les plus bref délais tout comme les parents concernés.

Projet d'accueil Individualisé (P.A.I.)

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant et à son accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires: régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité et d'être accueilli dans les meilleures conditions aux services périscolaires et extrascolaires.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite des adaptations, il est important d'en référer au service afin que vous puissiez mettre en place un P.A.I.

- **Allergies alimentaires**

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisit la médecine scolaire.

Un formulaire sera disponible en Mairie afin de répertorier les différentes allergies de leur(s) enfant(s). Celui-ci transmis avec le P.A.I. au traiteur qui sera en mesure de confectionner des repas spécifiques. Si celui-ci ne peut pas proposer un repas en fonction d'une allergie bien particulière, une convention devra être signée entre la mairie et la famille afin que les parents préparent eux-mêmes les repas.

- **Substitut alimentaire**

Des substituts à la viande porcine et des repas végétariens sont proposés. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale en cours d'année, de numéro de téléphone ou autre, relatif au dossier d'inscription de l'enfant doit être porté à la connaissance du Service Accueil de Loisirs immédiatement.



ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement

Nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à cette réglementation, élaborée dans l'intérêt de tous.

Faire précéder la date et signature de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

Fait à, le

Signature

COUPON DE RETOUR / Accueil de loisirs

Pour les dossiers en version papier, ce coupon est à retourner au secrétariat de la mairie.

Je soussigné (e)
ai pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil de loisirs. L'inscription vaut pour acceptation.

Fait à, le

Signature



ANNEXE 1 - GRILLES TARIFAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (matin et / ou soir)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF UNIQUE
0 À 500 €	0,50 €
501 À 650 €	0,70 €
651 À 800 €	0,90 €
801 À 950 €	1,10 €
951 À 1100 €	1,30 €
1101 À 1250 €	1,50 €
+ 1251 €	1,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS (Accueil périscolaire (mercredi) et vacances scolaires) (tarifs incluant le repas du midi et le goûter de l'après-midi)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1/2 JOURNÉE *	TARIF JOURNÉE
0 À 500 €	5 €	6,50 €
501 À 650 €	5,70 €	7,40 €
651 À 800 €	7,20 €	9,40 €
801 À 950 €	8,70 €	11,30 €
951 À 1100 €	10,20 €	13,30 €
1101 À 1250 €	11,70 €	15,20 €
+ 1251 €	12,50 €	16,20 €

* Pour l'accueil de loisirs VACANCES, l'accueil en 1/2 journée n'est pas possible (sauf pour les enfants de cycle 3 ou pour les collégiens).





CALENDRIER
SCOLAIRE 2025-2026

Date limite
d'inscription

Férié



VACANCES
D'AUTOMNE

VACANCES
DE NOËL

Pas d'accueil centre de loisirs

VACANCES
D'HIVER

VACANCES
DE PRINTEMPS

VACANCES
D'ETE

SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE 2025	JANVIER 2026	FÉVRIER 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026	JUIN 2026	JUILLET 2026	AOÛT 2026
LUN 1 Rentrée	MER 1	SAM 1	LUN 1	JEU 1	DIM 1	DIM 1	MER 1	VEN 1	LUN 1	MER 1	SAM 1
MAR 2	JEU 2	DIM 2	MAR 2	VEN 2	LUN 2	LUN 2	JEU 2	SAM 2	MAR 2	JEU 2	DIM 2
MER 3	VEN 3	LUN 3	MER 3	SAM 3	MAR 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3	VEN 3	LUN 3
JEU 4	SAM 4	MAR 4	JEU 4	DIM 4	MER 4	MER 4	SAM 4	LUN 4	JEU 4	SAM 4	MAR 4
VEN 5	DIM 5	MER 5	VEN 5	LUN 5	JEU 5	JEU 5	DIM 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5
SAM 6	LUN 6	JEU 6	SAM 6	MAR 6	VEN 6	VEN 6	LUN 6	MER 6	SAM 6	LUN 6	JEU 6
DIM 7	MAR 7	VEN 7	DIM 7	MER 7	SAM 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7	DIM 7	MAR 7	VEN 7
LUN 8	MER 8	SAM 8	LUN 8	JEU 8	DIM 8	DIM 8	MER 8	VEN 8	LUN 8	MER 8	SAM 8
MAR 9	JEU 9	DIM 9	MAR 9	VEN 9	MAR 9	LUN 9	JEU 9	SAM 9	MAR 9	JEU 9	DIM 9
MER 10	VEN 10	LUN 10	MER 10	SAM 10	MAR 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10	VEN 10	LUN 10
JEU 11	SAM 11	MAR 11	JEU 11	DIM 11	MER 11	MER 11	SAM 11	LUN 11	JEU 11	SAM 11	MAR 11
VEN 12	DIM 12	MER 12	VEN 12	LUN 12	JEU 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12	VEN 12	DIM 12	MER 12
SAM 13	LUN 13	JEU 13	SAM 13	MAR 13	VEN 13	VEN 13	LUN 13	MAR 13	SAM 13	LUN 13	JEU 13
DIM 14	MAR 14	VEN 14	DIM 14	MER 14	SAM 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14	DIM 14	MAR 14	VEN 14
LUN 15	MER 15	SAM 15	LUN 15	JEU 15	DIM 15	DIM 15	MER 15	VEN 15	LUN 15	MER 15	SAM 15
MAR 16	JEU 16	DIM 16	MAR 16	VEN 16	LUN 16	LUN 16	JEU 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16	DIM 16
MER 17	VEN 17	LUN 17	MER 17	SAM 17	MAR 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17	VEN 17	LUN 17
JEU 18	SAM 18	MAR 18	JEU 18	DIM 18	MER 18	MER 18	SAM 18	LUN 18	JEU 18	SAM 18	MAR 18
VEN 19	DIM 19	MER 19	VEN 19	LUN 19	JEU 19	JEU 19	DIM 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19	MER 19
SAM 20	LUN 20	JEU 20	SAM 20	MAR 20	VEN 20	VEN 20	LUN 20	MER 20	SAM 20	LUN 20	JEU 20
DIM 21	MAR 21	VEN 21	DIM 21	MER 21	SAM 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21
LUN 22	JEU 22	SAM 22	LUN 22	VEN 22	DIM 22	DIM 22	MER 22	VEN 22	LUN 22	MER 22	SAM 22
MAR 23	VEN 23	DIM 23	MAR 23	JEU 23	LUN 23	LUN 23	JEU 23	SAM 23	MAR 23	JEU 23	DIM 23
MER 24	SAM 24	MAR 24	MER 24	SAM 24	MAR 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MER 24	VEN 24	LUN 24
JEU 25	DIM 25	MER 25	JEU 25	DIM 25	MER 25	MER 25	SAM 25	LUN 25	JEU 25	SAM 25	MAR 25
VEN 26	LUN 26	MER 26	VEN 26	LUN 26	JEU 26	JEU 26	DIM 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26
SAM 27	MAR 27	JEU 27	SAM 27	MAR 27	VEN 27	VEN 27	LUN 27	MER 27	SAM 27	LUN 27	JEU 27
DIM 28	JEU 28	VEN 28	DIM 28	MER 28	SAM 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28	DIM 28	MAR 28	VEN 28
LUN 29	MAR 29	SAM 29	LUN 29	MER 29	DIM 29	DIM 29	VEN 29	VEN 29	LUN 29	MER 29	SAM 29
MAR 30	JEU 30	DIM 30	MAR 30	VEN 30	LUN 30	LUN 30	JEU 30	SAM 30	MAR 30	JEU 30	DIM 30
	VEN 31		MER 31	SAM 24		MAR 31		DIM 31		VEN 31	LUN 31